

Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
<p>Règlement GP-2025-170 relatif à l'urbanisme</p> <p>Ce règlement remplace le <i>Règlement de zonage 728</i>, le <i>Règlement concernant le lotissement 730</i>, le <i>Règlement régissant la production d'un plan d'aménagement d'ensemble 705</i>, le <i>Règlement GP-2008-23 sur les dérogations mineures</i>, le <i>Règlement GP-2003-03 refondant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et abrogeant le règlement numéro 696 et ses amendements</i> et le <i>Règlement GP-2017-112 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble</i>.</p> <p>Cette refonte réglementaire vise notamment à assurer la concordance, lorsque nécessaire, au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Longueuil et au Plan d'urbanisme de Longueuil et à actualiser et moderniser la réglementation d'urbanisme afin qu'elle soit en phase avec la vision de ce Plan et de ce Schéma d'aménagement ainsi qu'avec les plans et politiques de la Ville.</p>	<p>2 juin 2025 21 juillet 2025</p>

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en communiquant à l'adresse courriel greffe.gp@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 23 juillet 2025.

Carole Leroux
 Assistante-greffière